

Distr. générale 14 décembre 2018 Français

Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

117^e session

Genève, 12-15 mars 2019
Point 4.10.1 de l'ordre du jour provisoire
Accord de 1958:
Examen, s'il y a lieu, de projets de rectificatifs
à des Règlements ONU existants, soumis
par les groupes de travail

Proposition de rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)

Communication du Groupe de travail des dispositions générales de sécurité*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) à sa 115° session (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/94, par. 27). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRVA/2018/10. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2019.

^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.





Rectificatif 1 à la révision 2 du Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)

Annexe 5, paragraphe 12.1, lire (le deuxième alinéa doit être supprimé) :

« 12.1 Les systèmes de témoin à distance et de commande à distance ne sont autorisés que sur les attelages automatiques à timon et les attelages automatiques à sellette d'attelage.

Les systèmes de témoin à distance et de télécommande ne doivent pas gêner le débattement libre minimal ...

... ainsi que toutes les pièces des dispositifs de manœuvre et de transmission. ».

2 GE.18-21896